

Il y a des capitaux suffisants dans la province pour nous permettre de placer cet emprunt sur nos propres marchés. Ce procédé sera avantageux tant au public qu'au gouvernement lui-même. Il fournira aux personnes ayant des capitaux un placement sûr, et retiendra dans le pays les sommes considérables qui, autrement, en paiement des intérêts, passeraient tous les ans à l'étranger ; et il intéressera ceux qui deviendront porteurs de ces obligations ou débentures à la bonne administration des affaires du pays. Le gouvernement, de son côté, fera des économies sur les frais de placement et d'administration.

Les obligations ou débentures seront émises pour des montants de \$500 chacune, et produiront des intérêts à 5 % payables semi-annuellement, le 1er janvier et le 1er juillet. Le gouvernement aura la faculté de payer ces obligations ou débentures en tout temps après l'expiration de trente années à partir du 1er juillet prochain. Elles seront nominatives et devront être enregistrées dans des livres tenus à cet effet dans des endroits qui seront prescrits ; mais l'enregistrement de toute obligation ou débenture pourra être transféré d'un endroit à un autre. Les porteurs de ces obligations ou débentures nominatives pourront néanmoins réclamer en échange des titres au porteur. Le paiement des intérêts sur chaque obligation ou débenture se fera à l'endroit de son enregistrement.

Cet emprunt de trois millions sera, de fait, une constitution de rente. L'emprunt est essentiellement rachetable par le gouvernement comme la rente constituée l'est à l'option du débiteur, conformément à l'article 1789 du *Code Civil* ; mais d'après les termes de l'article 390, il sera stipulé que le gouvernement ne pourra se servir de cette faculté qu'après l'expiration de trente ans. D'après ces dispositions, d'un côté, ceux qui prendront ces obligations ou débentures auront la certitude d'un placement sûr pendant trente ans ; et, de l'autre côté, le gouvernement pourra, après l'écoulement de ce délai, profiter d'une époque de prospérité ou de l'abaissement du taux de l'intérêt pour racheter sa dette, sans qu'il soit obligé d'effectuer le paiement de cette dette au prix d'aucun sacrifice, si le moment n'est pas favorable. (1)

Je ne propose pas qu'il soit établi un fonds pour l'amortissement de cette dette, et cela pour deux raisons : la première, c'est que le budget actuel est maintenant chargé d'un paiement pour l'amortissement de la balance de notre dette consolidée de \$70,517.73, ce qui est assez pour nos ressources ; l'autre raison, c'est que l'amortissement est une illusion économique et financière, à moins qu'il ne résulte d'un excédant de recettes. A défaut d'excédant, comme le dit Garnier, dans son traité des finances, « les fonds qu'il absorbe produisent un déficit dans » le budget que l'on comble par une augmentation de la dette flottante et ensuite » par un accroissement de la dette consolidée. »

(1). Voir l'appendice C.